

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.05.2022	8h11	22.162	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Fanny Gretillat**

**Titre : Quelle synergie entre protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ?**

**Contenu :**

De quelle manière et sur quels critères un projet de protection contre les crues peut-il voir son subventionnement augmenté si, dans l'optique d'y favoriser la biodiversité, ce projet va au-delà des mesures purement sécuritaires, par exemple en cas d'élargissement important du lit mineur ou par la désartificialisation du lit et des berges ? Respectivement, existe-t-il une aide à l'exécution cantonale pour mettre en œuvre communément les arrêtés relatifs au subventionnement des mesures de protection contre les crues et des mesures de revitalisation des cours d'eau ?

Le Conseil d'État estime-t-il que la coexistence de ces deux arrêtés fait toujours sens ?

Les fonds à disposition pour les revitalisations des cours d'eau sont-ils adéquats pour permettre une restauration optimale des cours d'eau ? Respectivement, des projets ont-ils dû être reportés, revus à la baisse, voire simplement abandonnés, à cause d'un fonds insuffisant ?

Afin de favoriser des projets de protection contre les crues qui profitent notablement au paysage et à la biodiversité, comment le Conseil d'État perçoit-il l'idée d'introduire des contributions cantonales supplémentaires pour des mesures de revitalisation, à l'instar de la pratique de la Confédération précisée aux pages 270 et 271 de son « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement » ?

**Développement :**

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel a vécu deux crues réellement catastrophiques qui ont durablement marqué les esprits. Pour remédier autant que faire se peut à de tels événements destructeurs, le canton soutient financièrement les mesures de protection contre les crues (rehaussement de digues, construction de pièges à graviers, entre autres). De plus, en créant récemment l'office des cours d'eau et dangers naturels, le Conseil d'État démontre son engagement à préserver les personnes et les biens des épisodes météorologiques exceptionnels.

Or, le communiqué de presse du 16 mars dernier annonçant l'instauration de ce nouvel office ne mentionne nullement le terme de biodiversité, ni même le fait que les cours d'eau, avant de présenter un éventuel danger pour notre société, sont avant tout des écosystèmes fragiles à protéger. En effet, rivières, rus, étangs et lac sont des milieux naturels complexes abritant une faune et une flore spécifiques qui nécessitent une attention particulière alors que nous vivons la sixième extinction. Ils alimentent également la nappe phréatique en eau lors des périodes de hautes eaux, tandis qu'en période de sécheresse, c'est la nappe phréatique qui les repourvoit en eau. Les milieux aquatiques offrent aussi des lieux de détente et de balades et sont des repères paysagers utiles notamment au déplacement de la faune.

Malheureusement, la politique de subventionnement des corrections des cours d'eau est scindée en deux textes différents dont il est difficile de comprendre la relation, la complémentarité, voire la synergie. Ainsi, l'[arrêté relatif au subventionnement des mesures de protection contre les crues](#) précise que la participation cantonale se monte au maximum à 35% (art. 3, al. 1), tandis que l'[arrêté relatif au subventionnement des mesures de revitalisation des cours d'eau](#) indique que le canton verse entre 20 et 65% en complément des aides fédérales et en fonction des fonds à disposition (art. 3, al.1). Par cette interpellation, nous demandons au Conseil d'État d'éclaircir la pratique actuelle.

**Souhait d'une réponse écrite : OUI**

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Fanny Gretillat

<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Niel Smith	Adriana Ioset	Patrick Erard
Marc Fatton	Barbara Blanc	Manon Roux
Christine Ammann Tschopp	Cloé Dutoit	Céline Barrelet
Juliette Grimm	Émile Blant	Clarence Chollet
Diane Skartsounis	Cécile Guinand	